
N° 96-0582 - Domaine et administration générale + finances et programmation + environnement, propreté, eau et assainissement - Francheville - Lieu-dit "le Grand Moulin" - Réhabilitation d'un ensemble de bâtiments pour la création d'un lieu d'information et de sensibilisation à l'écologie - Marché négocié de maîtrise d'oeuvre - Approbation d'un avenant de substitution au bénéfice du bureau d'études Pisé Terre d'avenir - Direction de la logistique et des bâtiments - Service des opérations -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Par délibération n° 95-6292 du 22 mai 1995, le conseil de communauté a choisi l'équipe de maîtrise d'oeuvre pour l'opération de réhabilitation d'un ensemble de bâtiments au lieu-dit "le Grand Moulin" à Francheville et ceci dans le cadre de la création d'un lieu d'information et de sensibilisation à l'écologie.

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service des opérations- vient de me faire parvenir un projet d'avenant concernant le marché de maîtrise d'oeuvre attribué au groupement solidaire Atelier d'architecture Noël Orlandi, bureau d'études Fluides ETB, BE Chapuis études structures, cabinet Minangoy et Compagnie économiste et ABITERRE Conseil et Structure Pisé ; monsieur Noël Orlandi, architecte DPLG, étant le mandataire.

Par décision en date du 28 novembre 1995, les associés de la SARL ABITERRE, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont entériné la dissolution et la liquidation de leur société.

Néanmoins, le personnel de ce bureau d'études a été intégré au sein du bureau d'études Pisé Terre d'avenir domicilié, rue des Roches 69330 Saint Laurent de Chamousset, spécialisé également en conseil et en ingénierie technique des bâtiments construits en pisé.

Il conviendrait donc de faire établir un avenant de substitution destiné à remplacer au sein de l'équipe de maîtrise d'oeuvre, le cotraitant ABITERRE SARL par le cotraitant Pisé Terre d'avenir.

L'avenant prendra effet dès sa notification au mandataire du groupement solidaire.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur ce dossier le 25 mars 1996 ;

B - Propose de l'autoriser à signer cet avenant ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents ;

Vu ledit avenant ;

Vu la délibération n° 95-6292 du précédent conseil en date du 22 mai 1995 ;

Vu la décision des associés de la SARL ABITERRE en date du 28 novembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer cet avenant ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,